

DIRECTION ACTION CULTURELLE

FB/VB/JPM/TR/MI

DECISION N° 25_10549

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention dans le cadre d'un partenariat entre LA VILLE DE VILLEPARISIS et L'ASSOCIATION "FABRICATION MAISON" et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée,

CONSIDERANT la proposition faite par L'ASSOCIATION "FABRICATION MAISON",

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°**C25038** en vue d'assurer des ateliers de création visuelle et graphique est attribué à **L'ASSOCIATION FABRICATION MAISON**, située au **4 rue de la Solidarité 75019 Paris**.

Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations le **23 avril 2025** et une fin prévue le **11 juillet 2025**, à la médiathèque Elsa Triolet de Villeparisis.

Le contrat est conclu pour un montant de **4500,00€ (quatre-mille cinq-cents euros) net de TVA** suivant le détail ci-dessous:

• **PHASE 1 RENCONTRE, CONCEPTION, 1ERE PHASE D'ATELIERS**

- RENCONTRES avec les partenaires et artistes / illustrateurs intervenants prise en compte du cahier des charges - enjeux et calendrier : **200,00€ net de TVA**
- Récolte des productions des ateliers de Février : NUMÉRISATION ET ARCHIVAGE : **350,00€ net de TVA**
- MISE AU POINT D'UN PREMIER SCÉNARIO : **350,00€ net de TVA**
Carnet de recherches
Validation d'une piste : premier principe graphique & premières règles du jeu
Confirmation des devis de réalisation et des devis d'impression

Accusé de réception en préfecture
07-217705144-20250410-25_10549-AU
regies du jeu
Date de réception : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- 6 ATELIERS CONCEPTION DU PRINCIPE GRAPHIQUE ET ÉLABORATION DES RÈGLES DU JEU :
6 Séances de 2h X 200€ soit **1 200,00€ net de TVA**

- Matériel ateliers : **80,00€ net de TVA**

Pour un total de **2180,00€ net de TVA**

- **PHASE 2 RÉALISATION GRAPHIQUE**

- Récolte des productions des ateliers d'avril : NUMÉRISATION ET ARCHIVAGE : **350,00€ net de TVA**
- RÉALISATION GRAPHIQUE d'un jeu / plateau - cartes : **650,00€ net de TVA**
- Envoi d'un prototype pour BAT
- Mise au point d'un atelier de sérigraphie : forfait préparation écrans soit **100,00€ net de TVA**
- Matériel sérigraphie pour 2 écrans - 100 impressions : **120,00€ net de TVA**

Pour un total de **1220,00€ net de TVA**

- **PHASE 3 EDITION ET DIFFUSION, 2NDE PERIODE D'ATELIERS**

- Impression cartes : **312,00€ net de TVA**
- Achat boîte : **88,14€ net de TVA**
- Matériel restitution : **39,86€ net de TVA**
- 3 ATELIERS ÉDITION DU JEU : sérigraphie + découpe / pliage et mise en boîte : **3 Séances de 3h X 220€ soit 660,00€ net de TVA**

Pour un total de : **1100,00€ net de TVA**

Soit un montant total de : **4500,00€ (quatre-mille cinq-cents euros) net de TVA**

La Ville de Villeparisis s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de deux factures déposées sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions, les défraiements et frais d'impressions et d'éditions d'un objet éditorial :

- Une première facture de **1350,00 (mille trois-cents cinquante euros) net de TVA** à déposer dès le 26 avril 2025 correspondant à 30% de la prestation totale,
- Une seconde facture de **3150€ (trois-mille-cent-cinquante euros) net de TVA** correspondant au solde du montant total de la prestation, à déposer dès son achèvement, 11 juillet 2025.

Le montant total des factures, qui sera connue à l'issue de l'intervention, ne saurait donc excéder **4500,00€ (quatre-mille cinq-cents euros) net de TVA**.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 04/04/25

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL

N° SIRET : 21770514400202

APE : 84.12Z

Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 67 59 60

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

L'ASSOCIATION FABRICATION MAISON

SIRET : 42228221000018

APE : 913E

Adresse : 4 rue de la Solidarité 75019 Paris

Contact mail : fabrication.maison@wanadoo.fr

Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

L'ASSOCIATION et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à lever les freins à la pratique et aux sorties artistiques et culturelles des résidents du Quartier prioritaire République-Villevaudé. Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **L'ASSOCIATION**,

L'ORGANISATEUR a sollicité **L'ASSOCIATION** en vue d'assurer des ateliers d'arts visuels dans le cadre d'un projet plus large de réalisation d'une mini-édition réalisée par un public identifié du Quartier prioritaire auprès d'autres illustrateur.ices et graphistes,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la réalisation par **L'ASSOCIATION** d'ateliers de pratique artistique à destination d'enfants et d'adultes de l'association Cap ou pas cap « Sans écrans » ainsi que d'un objet éditorial de restitution des ateliers menés par d'autres illustrateurs le long du projet.

Article 2 – Intervenant :

L'ASSOCIATION mettra à disposition ses compétences pour réaliser en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

Article 3 – Programme:

L'ASSOCIATION s'engage à respecter le contenu du projet d'éducation artistique et culturelle co-construit par les différentes parties du projet et à y apporter son expertise, à partir des thèmes fournis par

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250410-25_10549-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

l'association Cap ou pas Cap. Elle s'engage à récolter les productions des ateliers réalisés par Bertrand Dubois, Philomène Longchamps et Kotimi à des fins de conception d'un objet éditorial. Pour ce faire, elle a imaginé un format d'édition prenant la forme d'un jeu (plateau/cartes..), qu'elle construira pendant des ateliers menés auprès de plusieurs groupes parents/enfants de l'association CAP OU PAS CAP. En parallèle, elle assurera l'édition de jeu, à hauteur d'une centaine d'impression.

6 ATELIERS CONCEPTION DU PRINCIPE GRAPHIQUE
ET ÉLABORATION DES RÈGLES DU JEU

3 ATELIERS ÉDITION DU JEU : sérigraphie / découpe / pliage et mise en boîte

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre les artistes et **L'ORGANISATEUR**.

Dates :

Avril 2025

- 23 avril 2025

Groupe 1 : 10h00-12h00

Groupe 2 : 14h30-16h30

- 25 avril 2025

Groupe 1 : 10h00-12h00

Groupe 2 : 14h30-16h30

- 26 avril 2025

Groupe 1 : 10h00-12h00

Groupe 2 : 14h30-16h30

Juillet 2025

- 9 juillet de 14h30 à 17h30

- 10 juillet de 14h30 à 17h30

- 11 juillet de 14h30 à 17h30

Lieu : Médiathèque Elsa Triolet, Place Pietrasanta, 77270 Villeparisis

Article 5 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais des interventions (travail de conception, réalisation graphique, interventions) et l'achat de matériel pédagogique pour un montant total de **4500,00€ (quatre-mille cinq-cents euros) net de TVA** suivant le détail ci-dessous:

- **PHASE 1 RENCONTRE, CONCEPTION, 1ERE PHASE D'ATELIERS**
- RENCONTRES avec les partenaires et artistes / illustrateurs intervenants prise en compte du cahier des charges - enjeux et calendrier : **200,00€ net de TVA**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250410-25_10549-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Récolte des productions des ateliers de Février : NUMÉRISATION ET ARCHIVAGE : **350,00€ net de TVA**
- MISE AU POINT D'UN PREMIER SCÉNARIO : **350,00€ net de TVA**
Carnet de recherches
Validation d'une piste : premier principe graphique & premières règles du jeu
Confirmation des devis de réalisation et des devis d'impression
- 6 ATELIERS CONCEPTION DU PRINCIPE GRAPHIQUE ET ÉLABORATION DES RÈGLES DU JEU :
6 Séances de 2h X 200€ soit **1 200,00€ net de TVA**
- Matériel ateliers : **80,00€ net de TVA**

Pour un total de **2180,00€ net de TVA**

• **PHASE 2 RÉALISATION GRAPHIQUE**

- Récolte des productions des ateliers d'avril : NUMÉRISATION ET ARCHIVAGE : **350,00€ net de TVA**
- RÉALISATION GRAPHIQUE d'un jeu / plateau - cartes : **650,00€ net de TVA**
- Envoi d'un prototype pour BAT
- Mise au point d'un atelier de sérigraphie : forfait préparation écrans soit **100,00€ net de TVA**
- Matériel sérigraphie pour 2 écrans - 100 impressions : **120,00€ net de TVA**

Pour un total de **1220,00€ net de TVA**

• **PHASE 3 EDITION ET DIFFUSION, 2NDE PERIODE D'ATELIERS**

- Impression cartes : **312,00€ net de TVA**
- Achat boîte : **88,14€ net de TVA**
- Matériel restitution : **39,86€ net de TVA**
- 3 ATELIERS ÉDITION DU JEU : sérigraphie + découpe / pliage et mise en boîte : **3 Séances de 3h X 220€ soit 660,00€ net de TVA**

Pour un total de : **1100,00€ net de TVA**

Soit un montant total de : **4500,00€ (quatre-mille cinq-cents euros) net de TVA**

Article 6 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer à L'ASSOCIATION. par mandat administratif, sur présentation de deux factures déposées sur Chorus pro :

- Une première facture de **1350,00 (mille trois-cents cinquante euros)** net de TVA à déposer dès le 26 avril 2025 correspondant à 30% de la prestation totale,
- Une seconde facture de **3150€ (trois-mille-cent-cinquante euros) net de TVA** correspondant au solde du montant total de la prestation, à déposer dès son achèvement, 11 juillet 2025.

Le montant total des factures, qui sera connue à l'issue de l'intervention, ne saurait donc excéder 4500,00€ (quatre-mille cinq-cents euros) net de TVA.

Article 7 – Assurances :

L'**organisateur** et L'**ASSOCIATION** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

ARTICLE 8 – Annulation

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'**ORGANISATEUR** ou encore du fait de L'**ASSOCIATION**, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'**ORGANISATEUR**, les frais déjà engagés resteront dus, si L'**ORGANISATEUR** n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de L'**ASSOCIATION**. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis en deux exemplaires, le 4 avril 2025

Pour L'**ASSOCIATION**
Fabrication Maison


FABRICATION MAISON
4, rue de la Solidarité / 75019 Paris
Tél : 01 48 03 52 28
fabrication.maison@wanadoo.fr
fabricationmaison.com
n° siret : 422 282 210 00018

Pour L'**ORGANISATEUR**
Le Maire Monsieur Frédéric Bouche

